

Appel à projets Agenda 2030 pour les communes valaisannes

Adaptation aux changements climatiques

Cahier des charges

1. Contexte

En adoptant l'Agenda 2030 (A2030) cantonal en 2018, le Conseil d'État a souhaité **faire du Valais un exemple en matière de durabilité**. Situé au cœur des montagnes, entouré de nature, notre canton a su valoriser une situation exceptionnelle. Aujourd'hui, notre territoire doit faire face à l'**augmentation des risques liés aux changements climatiques**, étant particulièrement exposé à la réduction des surfaces glaciaires, à la recrudescence des sécheresses estivales et à l'intensification des phénomènes météorologiques extrêmes, comme les laves torrentielles et les vagues de chaleur.

À travers cet appel à projets, le canton souhaite soutenir les communes qui s'engagent **pour s'adapter au mieux à ces changements**.

Les projets déposés devront démontrer leur contribution explicite à un ou plusieurs objectifs du programme A2030 cantonal, en lien avec les enjeux identifiés à l'échelle régionale.

Pour le suivi de cet appel à projets, l'Etat du Valais travaille en collaboration avec la FDDM (Fondation pour le Développement durable des régions de montagne) et la RWO (Regions- und Wirtschaftszentrum Oberwallis).

2. Objectifs de l'appel à projets

- **Encourager les communes qui veulent s'engager ou qui s'engagent déjà sur la voie de la durabilité**, avec des projets concrets ou des premiers pas stratégiques, notamment en intercommunalité. Par premiers pas stratégiques, il est entendu toute initiative de diagnostic communal (bilan climat, inventaire des risques, plan d'actions préliminaire) ou de mobilisation intercommunale visant à structurer une réponse collective ;
- **Soutenir financièrement** les projets qui contribuent à la mise en œuvre de l'A2030 cantonal, particulièrement sur la thématique de l'adaptation aux changements climatiques ;
- **Mettre en lumière les communes et les projets** qui s'engagent vers plus de durabilité. Les projets soutenus feront l'objet d'une valorisation publique par le biais des plateformes cantonales, d'événements officiels, ou de publications dédiées permettant leur diffusion auprès des autres collectivités.

3. Conditions

Thématiques

Le projet doit s'inscrire dans l'une des trois thématiques ci-dessous :

1. Résilience face à l'intensification des dangers naturels

Par exemple : élaboration d'une stratégie régionale de protection, amélioration du système de surveillance des risques, campagne de sensibilisation sur les comportements en cas de catastrophes, etc. ;

2. Optimiser l'utilisation de l'eau

Par exemple : analyse des défis liés à la chaleur et à la sécheresse, utilisation de technologies d'économie d'eau, concept de ville éponge, incitations pour une utilisation efficace de l'eau, etc. ;

3. S'adapter grâce à la biodiversité et aux sols (solutions basées sur la nature)

Par exemple : élaboration d'un plan canopée, plantation d'arbres, de haies, de prairies fleuries, mesures de lutte contre la faune et la flore envahissante et nuisible, perméabilisation de surfaces, mesures de sensibilisation de la population, etc.

Une liste plus détaillée d'exemples de projet développés aux niveaux suisse et valaisan sur ces thématiques est disponible sur la page [Appel à projets - Agenda 2030 Valais - vs.ch](#). Les projets soumis peuvent suivre l'un de ces exemples ou s'en différencier.

Les projets menés par plusieurs communes sont particulièrement bienvenus et seront valorisés.

Calendrier

L'appel à projets est ouvert dès le 15 juin, à destination de toutes les communes du canton du Valais, seules ou regroupées à plusieurs, pour des projets localisés en Valais. **Les projets doivent être déposés d'ici au 15 octobre 2025, à l'aide du formulaire de candidature entièrement complété** (cf. 5. Marche à suivre).

Une procédure de pré-annonce est ouverte jusqu'au 15 août. Elle est facultative pour des projets liés à la thématique 1. Dangers naturels ou 2. Eau, et **nécessaire pour des projets liés à la thématique 3. Biodiversité**. Elle permet aux communes de signaler leur intention de déposer un projet et de bénéficier d'un accompagnement technique personnalisé avant dépôt définitif.

La sélection des projets a lieu après échéance du délai de remise ; les requérants sont informés en novembre 2025 de la décision concernant l'octroi, ou non, d'une contribution.

Conditions de participation

- La subvention demandée couvre max. 50% des coûts du projet ;
- Une contribution propre (financière ou non)¹ d'au minimum 25% existe ;

Exemple : pour un projet estimé à CHF 80'000.-, le soutien cantonal pourra atteindre CHF 40'000.-. Le financement complémentaire devra inclure au minimum CHF 20'000.- en ressources propres (financières ou valorisées), le solde pouvant être couvert par des tiers (Confédération, fondations, etc.).

- Le projet n'est pas déjà entièrement financé ;
- **Le projet est commencé en septembre 2025 au plus tôt. Il se termine en novembre 2027 au plus tard ;**
- Le projet est dans l'une des phases suivantes :



Les études à visée purement théorique sont exclues du financement, à l'exception des analyses préalables strictement nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet proposé.

Les coûts d'exploitation récurrents, les formations et les contributions périodiques pour maintenir un projet ne sont pas pris en charge. Le montant alloué ne peut pas être utilisé à des fins lucratives.

Les projets ne sont pas admis s'ils concernent la construction d'infrastructures de grande ampleur.

Montant des contributions

Le montant maximal de la contribution financière est de CHF 50'000.-.

La contribution ne peut excéder 50 % des coûts budgétés. Le projet doit donc pouvoir garantir des ressources financières propres et/ou un financement par des tiers. Les projets bénéficiant déjà d'un soutien fédéral peuvent faire l'objet d'un cofinancement cantonal, à condition que le cumul ne dépasse pas 100% du budget total et que les conditions d'éligibilité cantonales soient respectées².

¹ Les prestations propres non financières (heures de travail de l'organisme responsable) peuvent être prises en compte à un taux horaire de 90 CHF/h et jusqu'à 20% des coûts totaux.

² À noter toutefois que pour certains projets de la thématique 3. Biodiversité, aucune contribution fédérale supplémentaire ne pourra être considérée, celle-ci étant déjà intégrée dans la subvention de base.

L'Etat du Valais se réserve le droit de n'accorder qu'une partie du montant demandé. Le montant de la contribution est décidé en fonction de l'évaluation du projet, effectuée par un jury, et en fonction du nombre de dossiers déposés et sélectionnés.

Les montants octroyés par l'Etat du Valais doivent être retournés en cas d'interruption définitive du projet et s'ils n'ont pas été utilisés dans la mise en œuvre du projet.

La subvention dans sa totalité est payée à la réception du rapport final (cf. 6. Rapport final). Le soutien financier promis est versé par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire indiqué par le demandeur.

4. Critères d'évaluation

Les projets seront évalués par une commission d'évaluation constituée comme suit :

- Présidence : Christel Dischinger, Déléguée à la durabilité - Etat du Valais ;
- Joachim Rausis, Président de l'Antenne Région Valais romand et Président d'Orsières ;
- Stefan Zurbriggen, membre du comité de la Fédération des Communes Valaisannes et Président de Saas-Fee ;
- Laurent Horvath, Délégué à l'eau - Etat du Valais ;
- Un représentant du Service des dangers naturels - Etat du Valais ;
- Un représentant du Service de la forêt, de la nature et du paysage - Etat du Valais ;

Faisabilité et efficience du projet	Le projet est réaliste et sa mise en place peut se faire selon le calendrier prévu. Les parties prenantes sont identifiées et les acteurs clés impliqués pour la mise en œuvre du projet. Le projet est géré de manière efficiente pour maximiser les impacts sur la thématique choisie, tout en optimisant l'utilisation des ressources (financières, humaines et/ou matérielles).
Reproductibilité du projet	Le projet génère des connaissances pertinentes. Il propose des méthodes ou des approches transposables à d'autres quartiers, villes, communes, agglomérations ou régions.
Communication et participation	Le projet inclut une partie liée à la communication à la population locale. Lorsque cela est pertinent, les porteurs du projet mettent en place des processus participatifs.
Lien avec l'adaptation aux changements climatiques et l'A2030 cantonal	Le projet répond à un besoin avéré et a des retombées directes sur le périmètre géographique choisi. Des résultats tangibles doivent pouvoir être obtenus pendant la durée du projet, pour favoriser l'adaptation aux changements climatiques. Le projet contribue positivement au développement durable de la région dans laquelle il s'inscrit, et contribue à l'atteinte des objectifs de durabilité du canton .

A noter que si le projet présente des **aspects innovants et un caractère de laboratoire**, une part de subvention supplémentaire peut être octroyée. Elle s'applique si le projet prévoit de développer ou de tester de nouvelles mesures et si l'approche proposée n'est pas répandue en Suisse et est nouvelle en Valais.

5. Marche à suivre

Les demandes sont à adresser à agenda2030@admin.vs.ch, et contiennent les informations suivantes :

- Lettre d'accompagnement de la demande signée par la commune
- Formulaire de demande dûment rempli, disponible sur la page [Appel à projets - Agenda 2030 Valais - vs.ch](#), incluant :
 - Description du projet, y compris situation de départ, objectif et contribution attendue à la thématique, calendrier, organisation de projet
 - Coûts du projet, montant demandé, plan de financement

Un appui méthodologique (structuration du projet, planification, indicateurs) peut être mobilisé via les partenaires territoriaux (FDDM pour le Valais romand, RWO pour le Haut-Valais), sur demande explicite du porteur (cf. 8. Contacts).

Les projets soutenus seront publiés sur le site Internet du canton. L'Etat du Valais se réserve le droit d'utiliser les informations données sur les projets soutenus à des fins de communication en lien avec l'A2030 et le thème « **Adaptation aux changements climatiques** ».

6. Rapport final

Les projets soutenus financièrement dans le cadre de cet appel à projets font l'objet d'un rapport à remettre à l'Etat du Valais à la fin du projet ou au plus tard en décembre 2027, en suivant le canevas de rapport final fourni en appui, téléchargeable sur [Appel à projets - Agenda 2030 Valais - vs.ch](#).

Ce rapport final, limité à cinq pages, devra rendre compte des résultats atteints, des difficultés rencontrées, des enseignements tirés et des conditions de reproductibilité du projet.

Les projets constituent des bons exemples que l'Etat du Valais souhaite diffuser à travers ses différents canaux de communication.

7. Acceptation du présent cahier des charges

En soumettant leur candidature, les communes reconnaissent avoir pris connaissance des conditions du présent cahier des charges, conçu pour assurer transparence, équité et efficacité dans la sélection et le suivi des projets.

8. Contacts

L'adresse de contact est : agenda2030@admin.vs.ch.

Pour tout besoin d'accompagnement, les communes peuvent solliciter les services de la FDDM ou de la RWO pour : (1) l'appui à la définition des objectifs, (2) l'identification de partenaires, (3) la mise en réseau avec des projets analogues.

Pour les communes du Valais romand :

FDDM

Fondation pour le Développement durable des régions de montagne

Route de la Piscine 10

CH-1950 Sion

Personnes de contact : Laurence Vuagniaux ou Sylvia Coutaz, +41 27 607 10 80

Pour les communes du Haut-Valais :

RWO

Regions- und Wirtschaftszentrum Oberwallis

Bahnhofstrasse 9c

CH-3904 Naters

Personne de contact : Tamar Hosennen, +41 27 921 18 88